



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service déplacements infrastructures transports
Département investissements sur routes nationales
Bordeaux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE CESSION DE SÉPARATEURS MODULAIRES DE VOIES AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

ENTRE :

L'État (Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine), personne morale de droit public, dont le siège social est situé 15 rue Arthur Ranc - CS 60539 -86020 Poitiers, représentée par Monsieur Vincent Jechoux, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, en vertu de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale.

D'UNE PART,

ET :

Bordeaux Métropole, Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est situé esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa présidente, Madame Christine Bost, dûment habilité aux présentes par délibération n°xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le stade Matmut Atlantique accueille régulièrement des grands événements sportifs et culturels lors desquels la jauge du stade dépasse les 25 000 spectateurs.

Lors de ces manifestations, Bordeaux Métropole, qui a pouvoir de circulation et de stationnement sur les voiries métropolitaines hors agglomération, prend des mesures temporaires visant à limiter la circulation et le stationnement sur les voiries situées aux abords du stade. Afin de mettre en œuvre certaines de ces mesures, en particulier l'interdiction de stationner le long de l'avenue de Labarde, l'installation de séparateurs modulaires de voies (SMV) a été envisagée.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade de Bordeaux, opération co-financée par Bordeaux Métropole, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, qui assure la mission de maître d'ouvrage pour le compte de l'État, s'est dotée d'un stock d'environ 9 km de séparateurs modulaires de voies (SMV) métalliques de type VARIO-GUARD qui ont été utilisés par les différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Les travaux sont à ce jour terminés et les SMV sont stockés de manière temporaire sur l'Aire du Pinsan située en bordure extérieure de rocade entre les échangeurs n°7 et 8.

Aussi Bordeaux Métropole a sollicité auprès de la DREAL une mise à disposition de ce matériel afin de sécuriser l'Avenue de Labarde et d'éviter un stationnement illicite qui mettrait en danger les piétons lors des grands événements ; en particulier sont à venir en juin 2024 les demi-finales du Top 14 de rugby et les Jeux Olympiques à l'été 2024.

À terme l'objectif de Bordeaux Métropole est de réaliser des travaux d'aménagement de cet axe.

Compte-tenu du fait que l'État n'a pas vocation à conserver un stock aussi important de ce type de matériel, la mise à disposition et la cession d'une partie de ce matériel est donc proposée à Bordeaux Métropole.

Le système a été testé et éprouvé en septembre 2023 lors de la Coupe du monde de rugby pour laquelle un linéaire d'environ 800 m de SMV a été installé dans chaque sens de circulation (voir plan ci-annexé).

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'acter la cession, à titre gracieux, au profit de Bordeaux Métropole de 1 600 m séparateurs modulaires de voies (SMV) de type VARIO-GUARD et de la boulonnerie correspondante,
- d'acter le prêt, à titre gracieux, de 540 m supplémentaires de séparateurs modulaires de voies (SMV) de type VARIO-GUARD et de la boulonnerie correspondante,
- d'acter le cas particulier des deux extrémités abaissées qui sont mis à disposition de Bordeaux Métropole pendant une durée déterminée puis restituées à l'État/DIRA.

Article 1 – Matériel concerné par la cession

Le matériel cédé par l'État, à titre gracieux, à Bordeaux Métropole est le suivant :

- 417 SMV de type VARIO-GUARD de 4 m, soit 139 modules pré-montés de 12 m,
- 2 extrémités abaissées,
- 3000 boulons dont :
 - 1500 ont été transmis à SECTRA (prestataire de Bordeaux Métropole) lors de la visite sur l'Aire du Pinsan le 05/09/2023, soit 5 sacs de 300 vis et 5 sacs de 300 écrous,
 - 1500 boulons doivent encore être récupérés par Bordeaux Métropole. Il est convenu que Bordeaux Métropole se rapproche de la DIRA/SIR pour les récupérer.

Article 2 – Matériel concerné par la mise à disposition uniquement

Le matériel prêté par l'Etat, à titre gracieux, à Bordeaux Métropole est le suivant :

- 417 SMV de type VARIO-GUARD, soit 139 modules pré-montés de 12m,
- La boulonnerie correspondante 3000 Boulons

La restitution se fera à compter de la première demande de l'Etat.

Article 3 – Cas particulier de deux extrémités abaissées

C'est en septembre 2023 dans le cadre de la préparation de la Coupe du Monde de Rugby que ce matériel a été mis à disposition de Bordeaux Métropole.

Afin de réaliser un linéaire complet aux abords de l'Avenue de Labarde ce sont 4 extrémités abaissées qui ont été installées, néanmoins seulement deux seront cédées à titre gracieux à Bordeaux Métropole. En effet, à l'issue des Jeux Olympiques de 2024, ou avant si l'État en exprime le besoin pour mener à bien l'un de ses chantiers, deux extrémités abaissées seront restituées à l'État / DIRA District de Gironde.

Article 4 – Responsabilités

Le matériel cédé par la présente convention devient la propriété de Bordeaux Métropole dès sa remise et qui dès lors en assume la pleine responsabilité.

Fait en trois (3) exemplaires

À Bordeaux le

Pour l'État

Pour Bordeaux Métropole